

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Avis général concernant construction, territoire, énergie et transports

Date de publication: KABVS 23.08.2024

Visible par le public jusqu'au: 23.11.2024

Numéro de publication: BA-VS65-0000000416

Entité de publication

Canton du Valais - Service de la géoinformation, Kanton Wallis - Dienststelle für Geoinformation, Rue du Scex 4, 1950 Sion

Mensuration officielle – Dépôt public des documents de la mensuration officielle de Chalais

Titre de l'avis

Dépôt public des documents de la mensuration officielle de Chalais

Contenu de l'avis

COMMUNE DE CHALAIS

MENSURATION OFFICIELLE

ZONE ALPESTRE

PREMIER RELEVÉ DU LOT 11

Dépôt public des documents de la mensuration officielle

En application de l'art. 28 de l'ordonnance fédérale du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle et de l'art. 19 de la loi du 16 mars 2006 sur la mensuration officielle et l'information géographique, les documents de la mensuration officielle sont mis au dépôt public

du lundi 26 août 2024 au mercredi 25 septembre 2024

Le lot comprend la zone montagnaise de la commune de Chalais.

Les documents sont déposés au bureau de l'administration communale de Chalais (Route de l'Eglise 10 B, 3966 Chalais), où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture officielles.

Le géomètre adjudicataire se tiendra à disposition des intéressés à la salle de conférence, accès par la passerelle au niveau du parking, au bureau de l'administration communale de Chalais le mercredi 11 septembre 2024 de 17h00 à 18h00.

Les propriétaires concernés en sont informés par publication officielle et par une lettre du géomètre adjudicataire. Ils reçoivent en même temps leur bulletin de propriété avec indication de leur(s) numéro(s) de parcelle(s). Les propriétaires possédant des biens-fonds à l'intérieur du périmètre et qui n'auraient pas reçus ces documents sont invités à

les réclamer dans le délai prescrit auprès de la Commission communale des mensurations.

Dans le délai prescrit, ils peuvent contester, par lettre recommandée, le contenu des documents de la mensuration officielle par voie de réclamation motivée auprès de la Commission communale des mensurations, Route de l'Eglise 10 B, 3966 Chalais.

Les intéressés sont expressément rendus attentifs aux suites de l'art. 668 du CCS.

Moyen de droit / Consultation

Art. 28 de l'ordonnance fédérale du 18.11.1992 sur la mensuration officielle et art. 19 de la loi cantonale du 16.03.2006 sur la mensuration officielle

Point de contact

Canton du Valais - Service de la géoinformation, Kanton Wallis - Dienststelle für Geoinformation
Rue du Scex 4
1950 Sion

Délai

26.08.2024 – 25.09.2024